

**ROSA FINANCE**  
Société à responsabilité limitée au capital de 14 380 841 euros  
Siège social : 8, rue Guy Moquet, 95100 Argenteuil  
519 067 227 RCS Pontoise

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-cinq février,  
A 11 heures,

Les associés de la Société **ROSA FINANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 14 380 841 euros, divisé en 14 380 841 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric ROSATI**, titulaire de 14 380 840 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Hugo ROSATI**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric ROSATI**, gérant associé.

Serge COMBE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du , est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉOLUTION**

LR

R

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

**Madame Lou ROSATI,**  
Née le 13 novembre 1993 à Montélimar (Drôme),  
De nationalité française,  
demeurant 10 rue Chastagnier, 26200 Montélimar.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Madame Lou ROSATI** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### DEUXIEME RÉSOLUTION

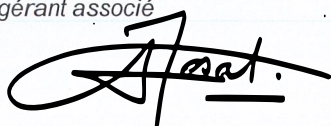
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

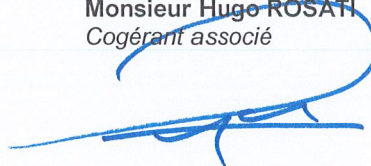
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Frédéric ROSATI**  
Cogérant associé



**Monsieur Hugo ROSATI**  
Cogérant associé



**Madame Lou ROSATI**

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante pour une durée illimitée »

*Bon pour acceptation des fonctions de cogérante  
pour une durée illimitée*

*L. Rosati*

*LR*